

**N° 7721<sup>9</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

---

**PROJET DE LOI n° 7721**

portant

- 1° adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière civile et commerciale, et
- 2° modification de la loi du 25 novembre 2020 portant modification :
  - 1° de la loi modifiée du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales
  - 2° de la loi du 20 juin 2020 portant
    - 1° prorogation de mesures concernant
      - a) la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite ;
      - b) certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales ;
      - c) la suspension des délais en matière juridictionnelle, et
      - d) d'autres modalités procédurales ;
    - 2° dérogation temporaire aux articles 74 à 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ;
    - 3° dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; et
    - 4° modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant suspension du délai prévu à l'article 55 du Code civil

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.12.2020)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 19 décembre 2020 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI****portant**

- 1° adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière civile et commerciale, et**
- 2° modification de la loi du 25 novembre 2020 portant modification :**
  - 1° de la loi modifiée du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales**
  - 2° de la loi du 20 juin 2020 portant 1° prorogation de mesures concernant a) la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite ; b) certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales ; c) la suspension des délais en matière juridictionnelle, et d) d'autres modalités procédurales ; 2° dérogation temporaire aux articles 74 à 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ; 3° dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; et 4° modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant suspension du délai prévu à l'article 55 du Code civil**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 décembre 2020 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 8 et 11 décembre 2020 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 12 votants, le 19 décembre 2020.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente,*  
Agy DURDU